



# CHACUN A UN RÔLE POUR DÉFENDRE LA PROFESSION

Associations, syndicats, ordres, conseils nationaux professionnels...

■ **Les associations** (Art. 1er de la Loi du 1er juillet 1901) mettent en commun leurs compétences et moyens au service d'un projet, dans un but non lucratif.

**Rôle:** celles qui réunissent des manipulateurs d'électroradiologie médicale bénévoles représentent l'ensemble des champs d'activités professionnelles.

**Leurs missions:** améliorer des processus de prise en charge, de la qualité et la sécurité des soins (membres de groupes de travail avec les instances actrices de la politique de santé); faire évoluer les compétences (formation) et le cadre législatif de la profession...

L'[AFPPE](#) représente les MEM depuis 1948:

[y adhérer](#), c'est être acteur de l'avenir de sa profession!



■ **Les syndicats** professionnels (L.411-1 du Code du travail) ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des droits, des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels, des professionnels.

**Rôle:** ils sont seuls admis à négocier les conventions et accords collectifs de travail. Ils sont des acteurs du dialogue social

entre l'État, les employeurs et les salariés. En cas de conflit, les syndicats peuvent engager toutes sortes d'actions de protestation (grèves, manifestations, pétitions, etc.). Une part du financement des syndicats repose sur les cotisations des adhérents.

■ **Les ordres professionnels** sont des organismes à caractère corporatif institués par la loi. L'appartenance à l'ordre de sa profession (cotisation) est obligatoire pour exercer.

**Rôle:** ils représentent la profession auprès de l'État (peuvent être saisis pour tout projet de réforme) et ont une mission de service public avec deux compétences:

- administrative / réglementaire: ils édictent les règles d'exercice et codes de déontologie, contrôlent l'inscription au tableau de l'ordre;
- compétence disciplinaire / répressive: ils peuvent condamner les membres de la profession coupables de fautes personnelles.

Il n'existe pas d'ordre pour les MEM, contrairement aux [infirmiers](#), [masseurs-kinésithérapeutes](#) et [pédicures-podologues](#).

■ **Le Conseil national professionnel des manipulateurs d'électroradiologie médicale, CNPMEM**, créé le 15 mai 2019 et régi par Loi du 1er juillet 1901 (Art. 1er), regroupe les organismes professionnels et sociétés savantes en liens avec la profession de manipulateurs d'électroradiologie médicale.



**Rôle:** il est le porte-parole, auprès des entités gouvernementales, de l'ensemble des champs d'activités des manipulateurs d'électroradiologie médicale. Il vise à améliorer la qualité et la sécurité des soins, la compétence des professionnels. Il désigne, à la demande de l'État, des représentants de la profession ou de la spécialité pour siéger dans les structures appelées à émettre des avis sur les demandes d'autorisations d'exercice ou de reconnaissance des qualifications professionnelles...

[Adhérer au CNPMEM](#) se fait indirectement en adhérant volontairement à l'un de ses organismes constitutifs. ■